



CESU préfinancé et avantage fiscal

Par remy21

Bonjour,
mon employeur m'a fait bénéficier de 1400 euros de CESU préfinancés.
Je me demande si cela peut s'ajouter au crédit d'impôt de 50% sur l'embauche d'un salarié à domicile ?
Autrement dit, si mon salarié coute 2000 euros par an, est ce que je peux déduire 1000 euros d'avantage fiscal et payer les 1000 autres avec mes CESU préfinancés ?

Par Hibou Joli

bjr,

Le CESU est un avantage exonéré d'IRPP. A cet effet vous ne pourrez - assez naturellement - bénéficier du crédit d'impôt car vous n'êtes pas à l'origine de la dépense.

En d'autres termes, vous n'aurez pas le beurre et l'argent du beurre

Par Isadore

Bonjour,

Le Code des impôts stipule bien que le crédit d'impôt concerne les sommes versées par le contribuable pour des services "fournis à la résidence, située en France, du contribuable ou d'un de ses ascendants".

Et il ajoute : "Les dépenses mentionnées au 1 sont retenues, pour leur montant effectivement supporté, dans la limite de 12 000 ?".

Dans le cas improbable où la somme versée par votre employeur serait éligible au crédit d'impôt, celui-ci profiterait bien évidemment à la personne qui a versé les fonds.

Comme l'a dit Hibou Joli, faut choisir

Par Moidu60

Bonjour,
votre propos est ambigu vous parlez de vous ou de votre employeur qui bénéficierai du crédit d'impôt ?
En fait ce n'est pas la partie CESU il me semble qui fait bénéficier le crédit d'impôt mais le complément versé par l'employeur (autrement dit ce qu'il vous verse de sa propre poche), ce qui est logique vu que comme on vous a répondu plus haut, le CESU est déjà exonéré.